

Le patronat veut réduire l'indemnisation après une rupture conventionnelle

Les Echos relaie un document adressé aux syndicats hier, auquel le quotidien a eu accès. Il montre que **Medef, CPME et U2P** ont battu en retraite par rapport à la position maximaliste qu'ils ont adoptée jusque-là. Rappelant que l'endettement du régime d'assurance-chômage va dépasser les 60 milliards d'euros cette année, les trois organisations patronales listent les sujets qui, à leurs yeux, « apparaissent prioritaires » pour en assurer la soutenabilité. En tête de liste, figure l'indemnisation des chômeurs à la suite d'une rupture conventionnelle. Pour baisser la facture, le patronat propose de durcir les conditions pour être indemnisé, en réduisant de 24 à 20 mois pour les moins de 55 ans (36 à 30 au-delà) la durée de la période de pré rupture conventionnelle, dans laquelle sont recherchés les salaires perçus pour calculer l'allocation. En parallèle, la durée d'indemnisation maximale serait ramenée de 18 à 13,5 mois. Combinées, ces deux mesures sont susceptibles de dégager 900 millions d'euros en année pleine, selon une estimation de l'Unédic. Pour « inciter les allocataires à retrouver un emploi plus rapidement », le patronat propose aussi d'abaisser le seuil de salaire mensuel brut de référence perçu à partir duquel est appliquée une baisse de 30 % de l'allocation au bout de six mois. Néanmoins, toute indemnisation différenciée à la suite d'une rupture conventionnelle nécessitera d'en passer par la loi, ce qui n'est pas gagné, même si cela va dans le sens de ce que le socle commun défend. (**Les Echos, p.2**)